



L'action de l'ONCFS dans la lutte contre les trafics de passereaux

CHRISTELLE GOBBE

ONCFS, Direction de la Police – Saint-Benoist, Auffargis.

Contact : police@oncfs.gouv.fr



© ONCFS/SD 37

▲ Le chardonneret élégant est l'espèce la plus impactée par les trafics de petits passereaux en France.

Des affaires de trafic de petits passereaux sont régulièrement mises à jour par les agents des services départementaux de l'ONCFS, dont les prérogatives de police judiciaire ont été élargies depuis 2013. Sur la base d'une étude menée en 2015 auprès des services locaux de l'Établissement, le présent article expose les principales tendances de ces trafics, leur évolution ainsi que l'action de lutte mise en œuvre par l'ONCFS afin d'enrayer ce fléau.

En raison de la beauté de leur plumage et de leur chant mélodieux, les espèces de la famille des fringillidés, et en première ligne le chardonneret élégant, font l'objet d'un trafic en recrudescence sur l'ensemble du territoire national.

Alors que les populations de ces espèces sont en déclin à l'échelle européenne, le braconnage de ces petits passereaux protégés sévit à l'intérieur du pays. Les braconniers

utilisent des techniques diverses et variées afin de les attirer dans leur filet, dans un but final de détention ou de vente.

Au-delà de l'Hexagone, ce marché noir, facilité en particulier par le e-commerce et les transports multimodaux (routes, cargos, etc.), trouve des ramifications dans certains pays du Maghreb et en Belgique, afin de satisfaire la demande d'amateurs peu scrupuleux.

Les espèces objets du trafic

L'identification et l'état de conservation des espèces ciblées

L'espèce la plus prisée par ces trafics n'est autre que le chardonneret élégant, un petit passereau au plumage noir et jaune vif, masqué d'un rouge écarlate. Excellents chanteurs et aux couleurs particulièrement éclatantes, les mâles sont les plus convoités. D'autres espèces de fringillidés sont également victimes de trafics telles que le tarin des aulnes, la linotte mélodieuse, le sizerin flammé, le serin cini, le bouvreuil pivoine et le verdier d'Europe.

Les fringillidés sont présents sur tout le continent européen et dans tous les pays qui bordent la Méditerranée. À l'échelle européenne, la population nicheuse du chardonneret a vu ses effectifs décliner de 49 % sur les dix dernières années. Lui comme les autres espèces de fringillidés se trouvent ainsi classés sur les listes rouges mondiale, européenne et française établies par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

La protection réglementaire des espèces ciblées

Au niveau international, les fringillidés sont repris à l'annexe II de la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

Au niveau communautaire, ils sont protégés par la Directive Oiseaux du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Au niveau national, les fringillidés figurent à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Cet arrêté met en œuvre l'article L.411-1 du Code de l'environnement édictant des interdictions de principe pour ce qui concerne les espèces protégées issues du milieu naturel. Ainsi, depuis 1981, la destruction, la capture, l'enlèvement, le transport, l'utilisation, la naturalisation, la détention, la mise en vente,

la vente et l'achat, ainsi que la destruction ou l'enlèvement des œufs des espèces de fringillidés sont strictement interdits sur le territoire métropolitain.

Par exception à ce statut protecteur, les spécimens de fringillidés nés et élevés en captivité peuvent être légalement détenus au sein d'établissements d'élevage dûment autorisés. Cette possibilité est soumise aux conditions strictes fixées par deux arrêtés du 10 août 2004¹.

La violation de ces règles, notamment la capture, la détention et/ou la commercialisation illégales de chardonnerets ou d'autres fringillidés sauvages, est constitutive d'un délit réprimé d'une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende². Le trafic en bande organisée est quant à lui puni de sept ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende³.

Dans le cadre du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le quantum de ces deux peines devrait être aggravé pour passer respectivement à deux ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende, et à sept ans d'emprisonnement et 750 000 euros d'amende.

La nature du trafic

Depuis une dizaine d'années, la recrudescence et la généralisation sur l'ensemble du territoire métropolitain des actes illégaux touchant les fringillidés sont venues alimenter un trafic diffus mais sans précédent, qui trouve des ramifications au-delà même de l'Hexagone.

Les origines et les débouchés du trafic

Si l'ensemble du territoire national est touché par le phénomène, le nord de la France et le pourtour méditerranéen sont historiquement et culturellement les zones les plus affectées du pays.

Dans le nord, et notamment dans le département du Pas-de-Calais, les fringillidés sont traditionnellement appréciés pour la qualité de leur chant. Ils sont souvent croisés avec des canaris domestiques, afin de sélectionner au fil des reproductions les meilleurs chanteurs et les plus beaux plumages. Ces oiseaux hybridés, appelés « mulets », seront alors utilisés dans des concours de chant et de beauté. Ce trafic d'oiseaux chanteurs se prolonge en Belgique, où nombre de passionnés n'hésitent pas à se procurer illégalement des oiseaux.

Dans le reste de la France, la détention de passereaux domestiqués concerne la

quasi-totalité des départements métropolitains. Une forte intensité de la pratique est notamment observée dans le département des Bouches-du-Rhône. Ces oiseaux sont recherchés non seulement pour la qualité de leur chant, mais aussi et surtout pour celle de leur plumage. Ils sont prélevés dans le milieu naturel puis croisés bien souvent avec des canaris domestiques, afin d'être détenus en qualité d'oiseaux d'agrément.

Depuis quelques années, ce trafic d'oiseaux d'ornement a tendance à se développer au-delà du territoire français pour s'interconnecter avec certains pays d'Afrique du Nord. Attirées par les profits élevés et les faibles risques liés au braconnage, de jeunes personnes en quête de revenus capturent en effet les fringillidés sauvages dans leur milieu naturel. Une partie de ces captures alimente le marché intérieur de ces pays très friands en passereaux sauvages d'agrément ; l'autre partie est destinée à l'exportation illégale vers la France, aux fins de revente à des collectionneurs et passionnés.

¹ Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques. Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.

² Article L. 415-3 du Code de l'environnement.

³ Article L. 415-6 du Code de l'environnement.

▼ Le verdier d'Europe (gauche) et le bouvreuil pivoine (droite) font partie des espèces ciblées par les trafiquants.



Les activités illégales en cause

Les trafics de chardonnerets, et plus généralement d'espèces appartenant à la famille des fringillidés, sont alimentés par trois activités illicites principales faisant intervenir de multiples acteurs (figure 1).

Le prélèvement de spécimens dans le milieu naturel et leur transport

Le braconnage de fringillidés touche l'ensemble du territoire national. Les captures ont lieu toute l'année, avec une préférence pour les saisons hivernales ou printanières lors desquelles les oiseaux sont moins méfiants, la ressource alimentaire se faisant plus rare.

Certaines tendances entre le nord et le sud de la France se démarquent, en particulier dans les méthodes de captures illicites employées. L'usage d'appelants est cependant une pratique uniforme : des oiseaux captifs dont le chant attire leurs congénères sauvages sont en effet placés dans des cages disposées sur les lieux de capture. Certains braconniers remplacent les appelants par des chants d'oiseaux enregistrés sur magnétophone.

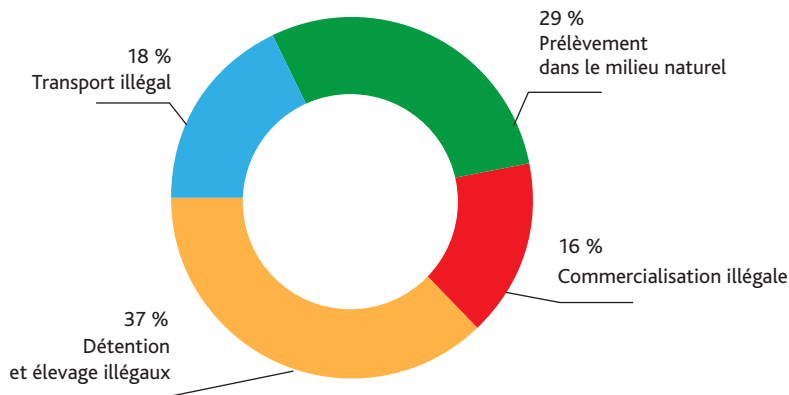
Dans le nord, la capture consiste pour l'essentiel en l'utilisation de filets au maillage assez fin, longs de deux à plusieurs dizaines de mètres, dits « filets japonais » ou « filets à poches ». Les tendeurs utilisent également des trébuchets, appelés « mazinguets », qui consistent en des cages-pièges munies de portes à rabats.

▼ *L'utilisation d'appelants en cage pour attirer et piéger illégalement les fringillidés est un stratagème commun à toutes les régions.*



© ONCFS/SD 80

Figure 1 Nature des infractions relevées en matière de trafics de fringillidés entre 2012 et 2015.



Ailleurs en France, les pièges sont tendus un peu partout, notamment autour des agglomérations, voire même en pleine ville comme à Marseille. En plus de l'utilisation de filets, c'est parfois à l'aide de glu que sont capturés les oiseaux. Cette dernière technique consiste à enduire de glu des branches servant de perchoirs.

L'acheminement des spécimens capturés vers leur lieu de détention ou de vente illégale se fera notamment par la route dans des voitures de tourisme, ou encore par bateau dans le cas d'importation depuis des pays nord-africains vers la France.

La commercialisation illégale de spécimens protégés

La revente clandestine des oiseaux capturés est un marché particulièrement juteux pour les trafiquants qui s'adonnent à cette pratique illicite. En fonction des qualités de chant et/ou de la beauté du plumage de l'espèce, les oiseaux peuvent en effet se négocier entre 30 euros et 150 euros pièce. Parce qu'ils sont très convoités, les chardonnerets sauvages, ainsi que les mulets obtenus par croisement entre canaris domestiques et oiseaux sauvages, sont les plus coûteux.

Les échanges entre vendeurs et acheteurs ont souvent lieu à l'abri des regards, dans des foires aux oiseaux, des expositions, des marchés locaux et, de plus en plus, directement chez les particuliers par le biais de petites annonces sur des sites Internet généralistes ou spécialisés.

La détention des spécimens prélevés dans la nature

La détention de fringillidés pour leur plumage et/ou leur ramage par des collectionneurs ou de simples passionnés constitue le dernier maillon de la chaîne de ce trafic, qu'elle motive. Ce comportement délictuel peut avoir pour source le défaut d'information de l'individu sur la réglementation applicable ou une volonté délibérée d'enfreindre la loi. Du fait de la répétition de cet acte d'achat et donc de détention – même d'un seul spécimen –, une pression sans précédent est exercée sur l'état de conservation de ces oiseaux.

Pour ces raisons, une surveillance régulière de ces activités illégales contribue à l'objectif de conservation sur le long-terme des espèces de fringillidés. L'ONCFS participe au premier plan à la mise à jour de ces trafics.

Les actions de lutte de l'ONCFS contre les trafics de fringillidés

La place de l'Établissement dans cette lutte

Établissement public national à caractère administratif sous la double tutelle des ministères chargés de l'Écologie et de l'Agriculture, l'ONCFS joue un rôle majeur dans la surveillance du commerce et dans la lutte contre les trafics d'animaux sauvages en France⁴. À l'origine de près de 50 % des constatations d'infractions environnementales, il s'affiche comme le premier service de police spécialisé en la matière sur le territoire national. Son action de lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées est inscrite dans son Contrat d'objectifs 2012-2016⁵.

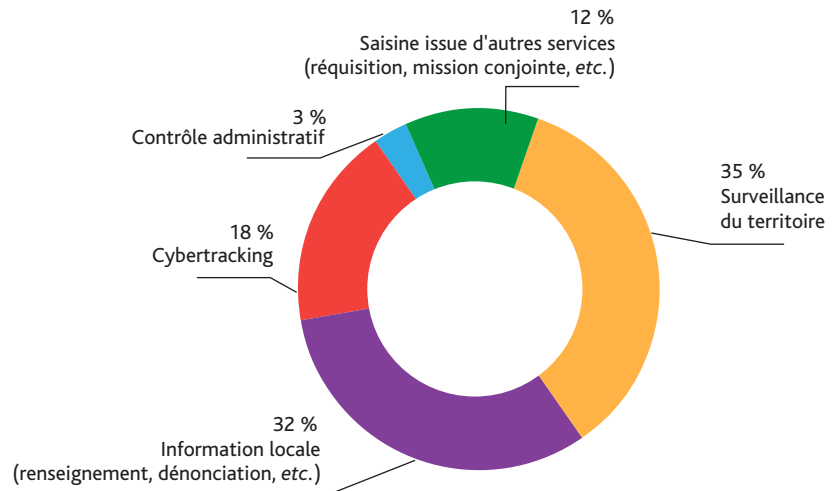
Pour mener à bien cette mission, l'ONCFS dispose de plus de 1 100 inspecteurs de l'environnement commissionnés et assermentés « eau et nature », répartis sur l'ensemble des départements métropolitains et d'outre-mer. Leur action de police est renforcée au gré des besoins par dix brigades mobiles d'intervention (BMI).

L'Établissement s'est également doté depuis 1989 d'un réseau « CITES », du nom de la Convention de Washington de 1973 qui régle le commerce international de plus de 30 000 espèces de faune et flore sauvages protégées. Les actions de police de ce réseau spécialisé, composé d'une brigade nationale coordinatrice (BMI CITES) et de plus de 300 agents présents dans les services départementaux, sont axées tant sur l'importation, le commerce et la détention d'espèces exotiques réglementées par la convention CITES que sur la commercialisation d'espèces protégées autochtones telles que les oiseaux appartenant à la famille des fringillidés.

Dans le cadre de cette organisation, les agents mènent des opérations de recherche et de constatation d'infractions de capture, transport, détention et vente de fringillidés sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ces actions peuvent être déclenchées suite à une saisine ou suivant une mission de surveillance générale du territoire (figure 2).

Ainsi, en sillonnant les zones rurales et urbaines, ils découvrent parfois des filets et des pièges tendus en présence d'oiseaux appelants. Les tenderies étant néanmoins soigneusement dissimulées et souvent installées dans des lieux privés d'accès

Figure 2 Origine de la saisine judiciaire de l'ONCFS dans les affaires de trafics de fringillidés entre 2012 et 2015.



▼ Les braconniers ont parfois recours à la technique du gluau, qui consiste à enduire de glu des branchettes servant de perchoir pour capturer les oiseaux.



⁴ Le ministère chargé de la Justice place l'ONCFS comme l'un des trois services spécialisés dans la lutte contre les trafics d'espèces protégées sur le territoire national, au côté de la Douane et de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP).

⁵ Enjeu 2, objectif 6.

restreint (jardin attenant au domicile par exemple), il peut être difficile de détecter le phénomène. Des surveillances opérées aux périodes favorables (plutôt d'août à octobre) permettent de découvrir plus aisément les pièges.

Afin de déceler les importations et exportations illégales de fringillidés en direction ou en provenance des pays voisins, des opérations de contrôle au niveau des lieux de transit (aéroports, ports, postes routiers frontaliers) sont ponctuellement conduites en collaboration avec d'autres services externes tels que la Douane, la Gendarmerie nationale et la Police nationale.

Pour ce qui concerne la détention d'espèces de fringillidés, l'action des agents de l'ONCFS consiste d'abord à contrôler le respect des autorisations préfectorales octroyées notamment aux établissements d'élevage amateurs ou professionnels de passereaux. Outre l'examen de ces autorisations, les contrôles de police administrative comprennent la vérification du baguage des oiseaux, la consultation des registres d'entrée et de sortie des spécimens et celle des justificatifs d'origine permettant de s'assurer du non-prélèvement de ces oiseaux dans le milieu naturel. Il peut en outre s'agir de contrôles opérés lors d'enquêtes judiciaires, plus particulièrement lorsque, suite à une plainte ou à une dénonciation, une investigation vise des personnes détenant illégalement des oiseaux chez elles.

Enfin, les agents axent une grande partie de leur action de lutte sur la commercialisation illégale de fringillidés. S'ils contrôlent les lieux d'échanges commerciaux traditionnellement propices à ce type d'activité prohibée (animaleries, foires, bourses aux oiseaux, marchés aux puces, etc.), les inspecteurs de l'environnement s'intéressent spécifiquement au trafic de fringillidés organisé sur Internet, via des sites de petites annonces en ligne.

Le constat d'un fort volume d'échange sur « la Toile » a en effet amené les agents à renforcer considérablement leurs techniques d'investigation (**encadré 1**). Outre le partenariat institué avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), qui signale à l'ONCFS des ventes suspectives à travers son réseau de veille sur Internet, la brigade nationale BMI CITES s'est formée en 2014 aux techniques du cyber-tracking auprès de la Douane. Cette compétence lui permet d'appuyer régulièrement les agents du réseau CITES dans la mise à jour d'e-trafics d'espèces et notamment de fringillidés.



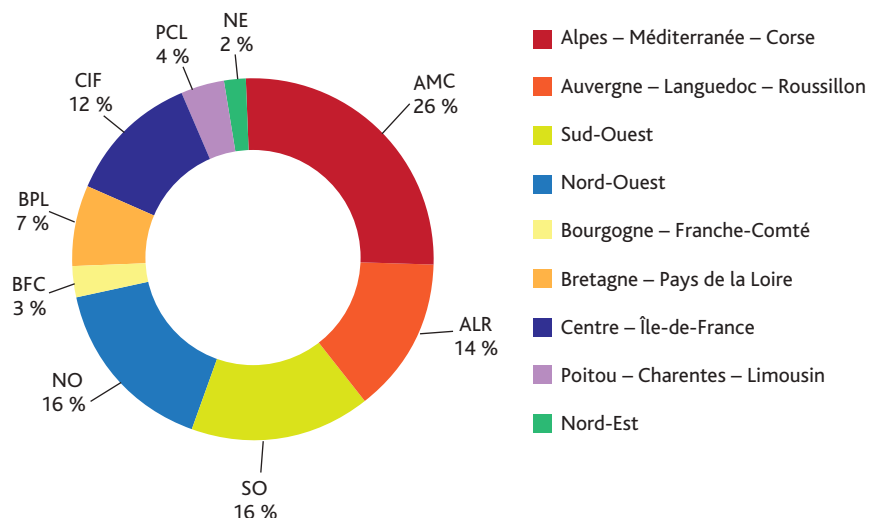
▲ La lutte contre les importations et exportations illégales de fringillidés se traduit par des opérations de contrôle sur les lieux de transit, en collaboration avec les services de la Douane, de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale.

► Encadré 1 • Une action de lutte renforcée par de nouveaux pouvoirs d'investigation

Dotés de nouvelles prérogatives de police judiciaire depuis le 1^{er} juillet 2013, les inspecteurs de l'environnement de l'ONCFS ont désormais la possibilité de conduire des enquêtes poussées. Ce nouveau statut leur permet de confondre les délinquants en dehors de toute flagrance et sans l'intervention d'un officier de police judiciaire (OPJ). Ainsi, dans le cas d'une suspicion de trafic d'oiseaux sur internet, les agents pourront procéder à l'identification de l'auteur de l'infraction potentielle et de son lieu de résidence par voie de réquisition auprès de l'hébergeur du site internet concerné. Ils pourront perquisitionner le domicile du mis en cause, afin de vérifier la légalité de la mise en vente ou de l'achat. Aussi, en cas d'impossibilité de produire les documents demandés, ils pourront procéder à la saisie des spécimens acquis illégalement. Des auditions pourront en outre être organisées, afin de faciliter la manifestation de la vérité.

Grâce à cette large palette de pouvoirs, l'identification de plusieurs vendeurs, acheteurs et de leurs intermédiaires est ainsi devenue plus aisée. Elle aboutit parfois au démantèlement de véritables réseaux de trafiquants.

Figure 3 Nombre de procédures judiciaires relatives aux trafics de fringillidés par délégations interrégionales entre 2012 et 2015



Le volume estimé du trafic et la pression de contrôle exercé par l'ONCFS

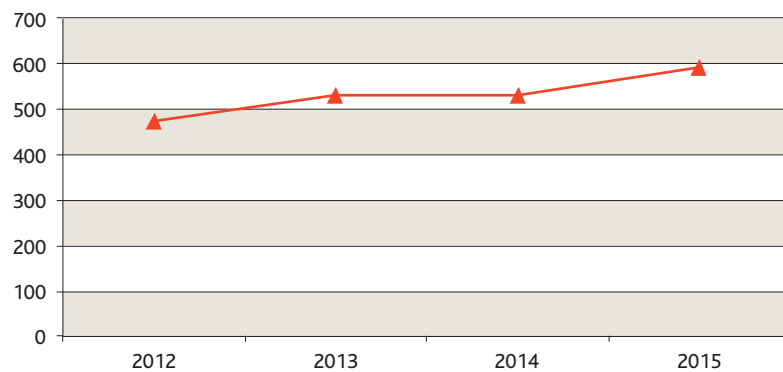
L'analyse des données sur les quatre dernières années confirme que la totalité du pays est touchée par le fléau. Si dans certaines délégations interrégionales de l'ONCFS, ce trafic est en effet bien ancré sur le territoire, comme c'est le cas en délégations Alpes – Méditerranée – Corse, Nord-Ouest, Sud-ouest et en Auvergne – Languedoc – Roussillon, aucune région n'est épargnée (figure 3).

Les chiffres relèvent ensuite le volume *a minima* de ce trafic. Depuis 2012, près de 360 procédures judiciaires (soit environ 90 par an) ont été initiées par les agents de l'ONCFS sur l'ensemble du territoire français. Dans le cadre de ces procédures, près de 420 personnes ont été mises en cause, environ 130 perquisitions ont été réalisées, et plus de 2 130 oiseaux de la famille des fringillidés saisis – dont 55 % de chardonnerets élégants – ont fait l'objet d'infractions de capture, de détention et/ou de commercialisation illégales. En outre, près de 70 affaires de trafic de fringillidés présentaient des connexions multi-territoriales, différents acteurs d'un même trafic (braconniers, vendeurs, transporteurs, acheteurs) ayant été identifiés sur plusieurs départements. Quasiment la moitié de ces affaires plurilocalisées concernaient des échanges avec des pays voisins, en particulier avec la Belgique, l'Algérie et l'Espagne.

Face à cette constatation et notamment à l'augmentation progressive du nombre d'oiseaux découverts chaque année dans le cadre des enquêtes (figure 4), la pression de contrôle des inspecteurs de l'environnement de l'ONCFS – agissant seuls ou en collaboration avec d'autres services (figure 2) – a été graduellement relevée. Une grande partie des infractions est initiée suite à la surveillance quadrillée du territoire par les agents (35 %) et aux informations locales qui leur sont communiquées dans ce cadre (32 %). La technique du « cybertracking » prend par ailleurs de plus en plus de place parmi leurs méthodes d'intervention (18 %). Aussi, en 2015, une infraction sur deux s'est soldée par une perquisition au domicile des suspects (dans 48 % des affaires recensées sur l'année).

Enfin, si l'étendue de ce trafic ne peut être mesurée qu'*a minima*, c'est-à-dire sur la base des constatations effectuées par les agents sur le terrain, une première analyse des procédures judiciaires initiées localement permet de mettre à jour les principales activités illégales existantes et les débouchés alimentant les trafics depuis ces quatre dernières années (figures 1 et 5).

Figure 4 Nombre de fringillidés saisis par l'ONCFS entre 2012 et 2015.

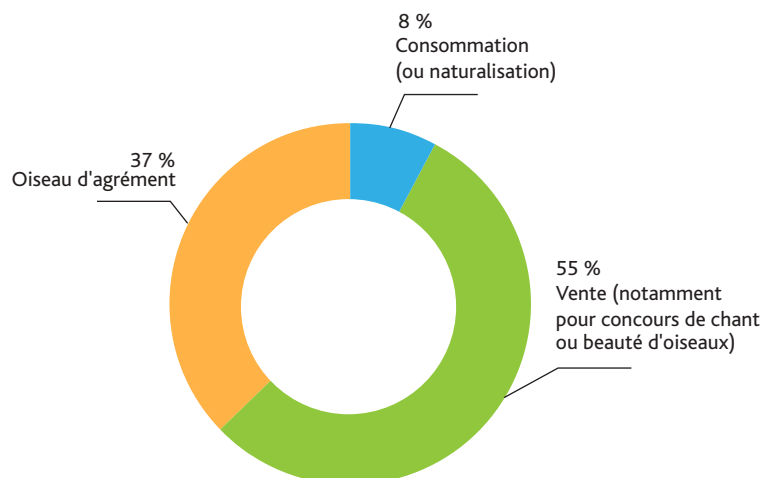


▼ Dans le cadre des procédures initiées par les agents de l'ONCFS depuis 2012, plus de 2 130 fringillidés saisis ont fait l'objet d'infractions.



© ONCFS/SD 13

Figure 5 Débouchés connus des affaires relatives aux trafics de fringillidés entre 2012 et 2015.



La détention et l'élevage illégaux de fringillidés, ainsi que leur capture illégale dans le milieu naturel, principaux délits constatés représentant respectivement 36 % et 29 % des infractions, ont majoritairement pour but final la vente ou la revente de ces oiseaux (55 % des débouchés illégaux connus, notamment pour leur utilisation dans des concours de chant et de beauté). Le deuxième débouché dominant de ces captures et élevages illégaux constitue l'agrément, les oiseaux étant utilisés comme animaux de compagnie (37 % des débouchés connus).

Conclusion

Les chiffres de l'étude menée durant l'année 2015 parlent d'eux-mêmes : les trafics de petits passereaux sont étendus à l'ensemble du pays. Alimentés par une forte demande des particuliers en oiseaux de compagnie et en oiseaux chanteurs, facilités

par l'outil internet et marqués par leur caractère diffus impliquant une multiplicité d'acteurs ayant chacun leur rôle à jouer, ces trafics peuvent être particulièrement bien organisés et tendent à se développer en réseaux. Les agents de l'ONCFS, dotés de pouvoirs judiciaires élargis, se démènent activement pour contrer cette progression soutenue.

Aussi, leurs moyens de lutte devraient se voir à nouveau renforcés prochainement. Un projet de loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages⁶ leur offre en effet la possibilité d'effectuer des « coups d'achat » sur internet. Ce dispositif judiciaire vient en appui à la technique de « cyber-tracking » pour leur permettre de se mettre en contact, sous couvert d'un pseudonyme, avec des personnes soupçonnées de vendre illégalement des spécimens d'espèces protégées sur internet⁷.

Indépendamment de cette perspective législative en cours d'adoption, l'ONCFS conduit une réflexion interne tendant à réorganiser de manière optimale sa stratégie d'enquête concernant les trafics aux filières multi-départementales sur le territoire national.

Enfin, dans l'avenir, une stratégie d'intervention partagée entre les autorités françaises, belges et maghrébines serait intéressante à développer, afin d'endiguer progressivement l'alimentation extra-nationale en passereaux protégés générée par ces trafics. ●

⁶ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000028780525&type=general&typeLoi=proj&legislature=14>

⁷ Article 52 bis du projet de loi créant un article L. 172-11-1 du Code de l'environnement et un article 706-2-3 du Code de procédure pénale.

▼ Une grande partie des infractions sont mises au jour suite à la surveillance quadrillée du territoire par les agents de l'ONCFS.

